



Déclaration liminaire de la CFDT

CT DDI du 1^{er} octobre 2020

M. le Président, Mesdames, Messieurs,

Depuis le décret du 14 août 2020, les DDI ont été rattachées au Ministère de l'Intérieur. C'est un très grand changement dans la courte histoire des DDI qui jusqu'à maintenant dépendaient des services du Premier ministre. La CFDT n'a pas approuvé ce décret de rattachement lors des derniers Comités techniques. Mais c'est aujourd'hui une réalité.

Vous êtes maintenant porteur de la responsabilité de faire fonctionner l'interministérialité depuis ce ministère régalien, et les attentes comme les craintes peuvent être fortes à différents niveaux.

Il est précisé que : « Le ministre de l'intérieur assure la conduite et l'animation du réseau des directions départementales interministérielles, en y associant les ministres concernés et dans le respect de leurs attributions respectives. ».

Il ne vous a pas échappé que les DDI rassemblent des agents d'origines ministérielles différentes et avec des histoires, des cultures et parfois des réglementations particulières. Tout l'enjeu pour vous consistera à faire prendre cette nouvelle greffe après celle de 2010. Le contexte de crise actuelle et les interrogations fortes sur le rôle et la place des services publics et ceux de l'État en particulier font que les agents sont très sensibles aux évolutions de leurs missions et de leur cadre de travail.

La CFDT n'est pas opposée à l'approche interministérielle à condition que les missions soient respectées, que les politiques publiques des ministères soient portées correctement, que les agents soient reconnus et considérés dans leurs tâches et soutenus par des moyens appropriés et en quantité et qualité suffisantes.

Lors de nos premiers échanges, vous avez affiché une sincère volonté de dialogue. La CFDT en a pris note avec satisfaction et espère pouvoir construire un véritable dialogue, constructif et fructueux. Nous espérons bien sûr ne pas être déçus.

Nous profiterons de ce premier Comité technique pour exprimer de nouveau nos désaccords et nos inquiétudes, notamment sur l'OTE. Les calendriers sont incohérents et même s'ils l'étaient, la capacité de notre administration à les ralentir, les rendent intenables. Exemple édifiant : les vaines promesses de signature des arrêtés de restructuration depuis un an... un an ! c'est proprement affligeant.

La CFDT se propose maintenant de lister ici les principales questions concrètes, posées de longues dates pour de trop nombreuses d'entre elles, et appelant d'urgence des réponses concrètes et circonstanciées.

Création des SGCD :

- ✓ Fragilité juridique. La crise sanitaire a retardé la mise en place des SGCD, mais désormais le processus a repris avec des textes comportant des dates invalides et les lettres de missions de préfigureurs ont pris fin le 30 juin ; hors textes actualisés l'encadrant, la légalité de la poursuite du processus a-t-elle été vérifiée ?
- ✓ Dialogue social. Les préfets se sont empressés de relancer la machine à création des SGCD, mais bizarrement la plupart se sont abstenus de reprendre le dialogue social

Confédération Française Démocratique du Travail

tel que prévu dans les textes. Que comptez-vous faire et quelle remontée auprès de cette instance ?

- ✓ Arrêtés de restructuration. Après des mois de vaines promesses, quand seront-ils enfin pris et publiés, et seront-ils bien rétroactifs au 1^{er} janvier 2020 tel que prévu ?
- ✓ Concernant les DIRRECTE, quelle garantie pour une intégration loyale des agents dans un processus très avancé ?
- ✓ Contrat de service. Il y a plus d'un an, à la demande de la CFDT, il avait été convenu qu'établir un document-cadre permettant la rédaction de contrats de services exhaustifs serait opportune.
La mise en place est dans 3 mois et rien de concret, rien à discuter. Devra-t-on une fois encore attendre le dernier moment au mépris du dialogue social ?
- ✓ FAQ. La CFDT a demandé à de multiples reprises la mise à disposition des agents d'une foire aux questions, à laquelle nous aurions participé. Cette FAQ est disponible pour le cercle restreint des préfigurateurs mais n'a jamais été ouverte aux agents. Quelles sont ces manières de travailler ? Quelle transparence ? Quelle confiance ?
- ✓ Règlement intérieur Le cycle horaire hebdomadaire de 38h30 a été approuvé par le Comité technique des Préfectures. Nous n'avons jamais eu aucune information à ce sujet alors que nous avons alerté depuis des mois sur cette difficulté pour les agents. Sera-t-il demandé aux préfets d'intégrer cette nouvelle modalité aux RI locaux s'appliquant au SGCD avant le 31 décembre ?
- ✓ Fiche financière. Une grande partie des agents ont eu leur entretien de pré-positionnement sans que ne soit adjointe la fiche financière lorsqu'elle était demandée. Ceci était un engagement de l'instruction RH de février dernier et il n'est pas respecté.
- ✓ Fonctionnement des SGCD. Comment vont fonctionner ces SGCD alors que l'étude des postes parus au fil de l'eau montre qu'il y a déjà de nombreux postes vacants ?
- ✓ Évolution des postes vacants. Est-il possible de disposer d'un suivi régulier des postes vacants par département : avant les pré-positionnements, suivi du transfert des agents (accords, refus), postes vacants au moment de la constitution des SGCD ?
- ✓ Compatibilité des outils SIRH. Où en est-on ?
- ✓ Action sociale. Qu'advient-il pour les personnels des DDI perdant une aide financière essentielle à leur budget ? Un premier groupe de travail s'est réuni en juillet. Nous n'avons toujours pas reçu les documents ? Un second groupe semble être prévu en octobre, nous souhaitons pouvoir étudier les documents avant la réunion.
- ✓ État d'avancement des SGCD. Est-il possible de disposer très rapidement d'une cartographie ?
- ✓ Accompagnement des préfigurateurs par le prestataire extérieur. Quel est le bilan qualitatif ?
- ✓ De façon plus générale, comment, dans quel espace, régler tous les problèmes liés à la création des SGCD et notamment dans la phase de pré-positionnement ? Pour cela nous souhaitons la constitution d'un groupe de travail SGCD.

Mise en œuvre de l'OTE

- ✓ Arbitrages. Nous avons enfin eu une information officielle, ce lundi 28 septembre, sur l'avenir des services de DDCS, DIRECCTE, etc. il était temps compte tenu des calendriers qui sont imposés. Qu'en est-il des autres arbitrages ? :
- ✓ Sécurité alimentaire et sanitaire. Quand est-ce que le rapport de la mission inter-inspection sera transmis aux organisations syndicales ?
- ✓ Fiscalité de l'urbanisme. La mission inter-inspection sur un transfert vers la DGFIP des missions de fiscalité de l'urbanisme exercées en DDT(M) à une échéance incertaine est-elle perdue corps et biens ?

Confédération Française Démocratique du Travail

- ✓ FEADER. Qu'en est-il des discussions sur les échanges de compétences entre DDT(M) et conseils régionaux et pour quelle date de mise en œuvre ? Les équipes commencent à se déshabiller compte tenu du peu de transparence sur le dossier.

Place des DDI sous l'autorité du ministère de l'Intérieur

- ✓ Accès aux informations 1/2. Alors que les services du Premier Ministre et de l'Intérieur s'étaient largement auto-congratulés de la rapidité du transfert de gestion des DDI, les agents des DDI n'ont toujours aucun accès aux comptes rendus et archives. En juillet, certains responsables du ministère de l'Intérieur semblaient découvrir cet oubli. Quand est-ce qu'un outil sera enfin mis en place ? Nous demandons une présentation de cet outil avant déploiement au Comité technique des DDI
- ✓ Accès aux informations 2/2. L'information ne se limitant pas à des comptes rendus, peut-on espérer que sera créé un véritable espace numérique regroupant tous les textes et sujets concernant les agents des DDI ?
- ✓ Rôle du Comité technique central des DDI 1/2. Que valent nos discussions si en rentrant dans nos DDI, nos directeurs disent que tant qu'ils n'ont pas de directives ou instructions cela ne change pas grand-chose pour eux ? À quand l'application des articles 22 et 23 du RI du CT des DDI que nous allons voter ?
- ✓ Rôle du Comité technique central des DDI 2/2. À quand **un relevé de décision rapide** et non un compte rendu validé 18 mois après et dont les propos ne sont souvent plus d'actualité ?

Merci de votre attention